



ARRETE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE De la Résidence Autonomie du Crot-Cizeau Au titre de l'année 2024

Le Maire de VARENNES-VAUZELLES, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L216-2, L522-4, L522-23 à L522-31 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mars 2021 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté du Président du C.C.A.S., en date du 28 décembre 2020, pris après avis du comité technique, établissant les lignes directrices de gestion ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Résidence Autonomie du Crot-Cizeau ;

Considérant qu'en application des lignes directrices de gestion précitées, il y a lieu de procéder aux nominations suivantes pour l'année 2024 ;

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade, Echelon actuels
1) JEANNESSON Valérie	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe – échelon 11

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade, Echelon actuels
1) BRUNET Clément	Adjoint Technique – échelon 7

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Nièvre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Président du C.C.A.S. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Varennes-Vauzelles, le 16 septembre 2024

Le Président du C.C.A.S.,



Olivier SICOT